



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE À LA MOTION

<b>Auteur</b>	Commission de gestion, par les députés Narcisse Crettenand et Philipp Matthias Bregy
<b>Objet</b>	Organisation cantonale faîtière des secours en Valais
<b>Date</b>	14.03.2014
<b>Numéro</b>	2.0042

---

La motion demande la modification de la Loi sur l'organisation des secours du 27 mars 1996, notamment le changement du statut juridique de l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS). Dans ce sens, la commission de gestion (COGEST) propose de modifier l'article 6 de la Loi sur l'organisation des secours en prévoyant un nouveau statut pour l'OCVS, soit de passer d'une association de droit privé d'intérêt public au statut d'établissement autonome de droit public.

Dans son rapport, la COGEST soulève divers problèmes découlant de la structure juridique de l'OCVS. Certains membres du conseil d'administration étant élus parmi les membres de l'association, ils se retrouvent potentiellement en position de juge et partie, en particulier lorsqu'il s'agit de responsables d'entreprises de secours. S'agissant de l'assemblée générale, le canton ne dispose que de cinq voix sur un total de 75, alors qu'il participe à plus de 70% du financement de l'organisation.

Partant, il est demandé de réviser la législation cantonale sur l'organisation des secours de 1996 afin de pouvoir l'adapter en fonction des besoins actuels de l'OCVS. Pour ce faire, une commission extra-parlementaire sera constituée dans les semaines à venir, intégrant notamment les partenaires du secteur des secours. Elle aura pour mission de proposer les changements majeurs de cette loi. Elle se chargera notamment d'intégrer le changement de statut juridique souhaité et de redéfinir les compétences respectives du Conseil d'Etat, du département en charge de la santé et de l'OCVS. Cette révision s'inscrit dans le respect des bases légales cantonales relatives à la santé et à la protection de la population.

Dans le cadre de cette révision, un rapport final de la commission extra-parlementaire, sous la forme d'un avant-projet de message et de loi, devrait être déposé auprès du département en charge de la santé durant l'année 2015.

Dans ce sens, il est proposé l'acceptation de la motion.

**Lieu, date** Sion, le 28 août 2014